

MILLENIUUM OBLIGATAIRE SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 SEPTEMBRE 2020

AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR

LA SITUATION INTERMEDIAIRE ARRETEE AU 30 SEPTEMBRE 2020

En application des dispositions des articles 7 et 8 du code des organismes de placements collectifs promulgués par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen limité des états financiers de la Société « **Millenium Obligataire SICAV** » au 30 septembre 2020, qui font apparaître un actif net de **1.961.122** dinars pour un capital de **1.918.567** dinars et une valeur liquidative égale à **102,521** dinars par action. Ces états financiers relèvent de la responsabilité de votre conseil d'administration. Notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des procédures analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit.

Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit. Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers ci-joints ne donnent pas une image fidèle conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie.

Toutefois,

- Les emplois au titre de l'ATB représentent 10.56% de l'actif de **Millenium Obligataire SICAV**, dépassant, ainsi, le seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif ;
- Les emplois au titre de la société «AL HIFADH SICAV » représentent 5.42% de l'actif net de **Millenium Obligataire SICAV** dépassant, ainsi, le seuil de 5% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du septembre 2001,
- Les actifs de **Millenium Obligataire SICAV**, s'élevant au 30 Septembre 2020 à **1.971.820** dinars, sont composés à concurrence d'un montant de **1.609.173** dinars, soit 81.61 % de valeurs mobilières et de **362.627** dinars soit 18,39 % de liquidités et de quasi-liquidités. Ces proportions ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 qui prévoit des taux respectivement égaux à 80% et 20%.

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-Verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Tunis, le 30 octobre 2020

Le Commissaire aux Comptes :

TUNISIE AUDIT & CONSEIL

Amine BEN JEMAA

BILAN ARRETE AU 30 SEPTEMBRE 2020
(Unité : en dinars)

<u>ACTIF</u>	Note	30/09/2020	30/09/2019	31/12/2019
AC 1 - Portefeuille-titres	4.1.1	1 200 282	1 746 109	1 565 754
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		106 227	100 826	102 144
b - Obligations et valeurs assimilées		1 094 055	1 645 283	1 463 610
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4.1.2	771 518	608 913	536 915
a - Placements monétaires		408 891	204 523	207 697
b - Disponibilités		362 627	404 390	329 218
AC 4 - Autres actifs	4.1.5	20	3 559	3 124
a - Débiteurs divers		20	3 559	3 124
TOTAL ACTIF		1 971 820	2 358 581	2 105 793
<u>PASSIF</u>				
PA 2 - Opérateurs créditeurs	4.1.6	5 270	4 579	5 119
PA 3 - Autres créditeurs divers	4.1.7	5 428	7 349	6 897
TOTAL PASSIF		10 698	11 928	12 016
<u>ACTIF NET</u>				
CP 1 – Capital	4.1.8	1 918 567	2 293 638	2 030 686
CP 2 - Sommes distribuables		42 555	53 014	63 091
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		5	17	15
b - Sommes distribuables de la période		42 550	52 997	63 076
ACTIF NET		1 961 122	2 346 652	2 093 777
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 971 820	2 358 581	2 105 793

ETAT DE RESULTAT ARRETE AU 30 SEPTEMBRE 2020

(Unité : en dinars)

	Note	Période du 01/07/2020 Au 30/09/2020	Période du 01/01/2020 Au 30/09/2020	Période du 01/07/2019 Au 30/09/2019	Période du 01/01/2019 Au 30/09/2019	Période du 01/01/2019 Au 31/12/2019
PR 1 - Revenus du portefeuille-titres	4.2.1	15 143	59 374	16 158	75 813	97 448
a- Dividendes		-	5 353	-	-	-
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		15 143	54 021	16 158	75 813	97 448
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4.2.2	5 567	12 968	3 648	4 682	8 276
a - Intérêts sur comptes courants		-	-	593	1204	1 625
b - Revenus des autres placements monétaires		5 567	12 968	3055	3478	6 651
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		20 710	72 342	19 806	80 495	105 724
CH 2 - Charges de gestion des placements	4.2.3	(5 271)	(15 610)	(4 579)	(16 568)	(21 686)
REVENU NET DES PLACEMENTS		15 439	56 732	15 227	63 927	84 038
CH 3 - Autres charges	4.2.4	(3 716)	(7 228)	(1 658)	(5 459)	(8 364)
RESULTAT D'EXPLOITATION		11 723	49 504	13 570	58 468	75 674
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		(2 937)	(6 954)	14 862	(5 471)	(12 598)
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		8 786	42 550	28 431	52 997	63 076
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		2 937	6 954	(14 862)	5 471	12 598
RESULTAT NON DISTRIBUABLE		872	(2 396)	99	(2 095)	(1 446)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		872	(2 298)	(150)	53 350	53 996
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		-	-	490	(55 155)	(55 155)
Frais de négociation de titres		-	(98)	(241)	(290)	(287)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		12595	47 108	13 669	56 373	74 228

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

ARRETE AU 30 SEPTEMBRE 2020

(Unité : en dinars)

	Période du 01/07/2020 Au 30/09/2020	Période du 01/01/2020 Au 30/09/2020	Période du 01/07/2019 Au 30/09/2019	Période du 01/01/2019 Au 30/09/2019	Période du 01/01/2019 Au 31/12/2019
AN 1 - <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</u>					
<u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	12 595	47 108	13 669	56 373	74 228
a - Résultat d'exploitation	11 723	49 504	13 570	58 468	75 674
b - Variation des plus (ou moins) valeurs potent./titres	872	(2 298)	(150)	53 350	53 996
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées/cession de titres	-	-	490	(55 155)	(55 155)
d - Frais de négociation de titres	-	(98)	(241)	(290)	(287)
AN 2 - <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-	(55 977)	-	(67 745)	(67 745)
AN 3 - <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	(68 439)	(123 786)	722 563	(1 646 061)	(1 916 791)
a - Souscriptions	531 743	1 498 826	793 316	2 165 943	2 278 516
- Capital	520 900	1 461 200	774 200	2 089 100	2 198 200
- Régularisation des sommes non distribuables	1 385	5 554	2 849	8 071	8 491
- Régularisation des sommes distribuables	9 458	32 072	16 267	68 772	71 825
b - Rachats	(600 182)	(1 622 612)	(70 755)	(3 811 004)	(4 195 307)
- Capital	(586 100)	(1 570 900)	(69 100)	(3 651 800)	(4 023 500)
- Régularisation des sommes non distribuables	(1 687)	(5 578)	(256)	(14 402)	(15 823)
- Régularisation des sommes distribuables	(12 395)	(46 134)	(1 397)	(145 802)	(155 984)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(55 844)	(132 655)	736 232	(1 657 433)	(1 910 308)
AN 4 - <u>ACTIF NET</u>					
a - en début de période	2 016 966	2 093 777	1 610 420	4 004 085	4 004 085
b - en fin de période	1 961 122	1 961 122	2 346 652	2 346 652	2 093 777
AN 5 - <u>NOMBRE D'ACTIONS</u>					
a - en début de période	19 781	20 226	15 801	38 479	38 479
b - en fin de période	19 129	19 129	22 852	22 852	20 226
VALEUR LIQUIDATIVE	102,521	102,521	102,689	102,689	103,519
AN 6 - <u>TAUX DE RENDEMENT</u>	0,55%	2,05%	0,76%	2,16%	2,96%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. PRESENTATION DE MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV

Millenium Obligataire SICAV est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire de type distribution, régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 22 juin 2001, et a reçu l'agrément du ministre des finances le 13 juin 2000, et le visa du prospectus d'émission par le C.M.F le 26 octobre 2001, sous le n° 01.425.

2. REFERENTIEL COMPTABLE

Les états financiers intermédiaires relatifs à la période allant du 1^{er} Janvier au 30 Septembre 2020 ont été établis conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999. Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la société Millenium Obligataire SICAV et les normes comptables tunisiennes n'est à signaler.

3. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuilles-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat, les frais encourus à l'occasion d'achat sont imputés en capital. Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésor et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs au titre d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2. Évaluation des obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 30 Septembre 2020, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

La société Millenium Obligataire SICAV ne possède pas un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

3.3. Évaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

3.4. Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires comprennent les Bons du Trésor à Court Terme, les certificats de dépôts et les billets de trésorerie. Ces valeurs sont évaluées en date d'arrêté à leur prix d'acquisition (Valeur nominale-intérêts précomptés non échus).

3.5. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6. Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

4. NOTES EXPLICATIVES DES DIFFERENTES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE CORPS DES ETATS FINANCIERS

4.1. Notes explicatives du bilan

4.1.1. Portefeuille titres

Le portefeuille-titres est arrêté à 1 200 282 dinars au 30 Septembre 2020, détaillé comme suit :

DESIGNATION	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 30/09/2020	% Actif
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES				
Obligations		462 500	475 658	24,12%
EO ATB SUB 2017 CAT A	1 500	150 000	156 184	7,92%
EO ATB SUB 2017 CAT A	500	50 000	52 061	2,64%
EO HL 2015-02 B	1 750	105 000	108 378	5,50%
EO UIB 2009/1	3 500	157 500	159 035	8,07%
Bons du Trésor Assimilables		633 988	618 397	31,36%
BTA-6.90% MAI22	352	380 160	363 421	18,43%
BTA-6.90% MAI22	35	37 100	36 079	1,83%
BTA-6.90% MAI22	20	20 728	20 575	1,04%
BTA-5,6% Août22	200	196 000	198 322	10,06%
Titres OPCVM		105 351	106 227	5,39%
AL HIFADH SICAV	1036	105351	106 227	5,39%
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES		1 201 839	1 200 282	60,87%

4.1.2. Placements monétaires et disponibilités

Cette rubrique présente un solde de 771 518 dinars au 30 Septembre 2020, réparti comme suit :

DÉSIGNATION	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 30/09/2020	% Actif
PLACEMENTS MONÉTAIRES		400 436	408 891	20,74%
BTCT_52S-25-05-2021_7,05%	430	400 436	408 891	20,74%
DISPONIBILITES		362 627	362 627	18,39%
TOTAL GÉNÉRAL		763 063	771 518	39,13%

4.1.3. Ratio d'emploi de l'actif en liquidités et en quasi-liquidités

Le ratio d'emploi de l'actif en liquidités et en quasi-liquidités est déterminé conformément aux dispositions combinées de l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 et de l'article 107 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Au 30 Septembre 2020, le ratio susvisé s'élève à 18,39%.

4.1.4 Valeurs mobilières détenues détaillées par émetteur/garant

Au bilan, les valeurs mobilières détenues par la société et figurant parmi les composantes des rubriques "Portefeuille-Titres" et "Placement monétaires", totalisent au 30 Septembre 2020 une valeur comptable de 1 609 173 DT, soit 81,61% du total actif. Elles se détaillent, par émetteur, comme suit :

Emetteur/Garant	Portefeuille Titres			Placements monétaires	Total	% Actif
	Obligations	BTA	Titres d'OPCVM	BTCT		
ETAT		618 397		408 891	1 027 288	52,10%
ATB	208 245				208 245	10,56%
HL	108 378				108 378	5,50%
UIB	159 035				159 035	8,07%
AL HIFADH SICAV			106 227		106 227	5,39%
Total	475 658	618 397	106 227	408 891	1 609 173	81,61%

4.1.5. Autres actifs

Ce poste présente au 30 Septembre 2020 un solde de 20 dinars contre 3 559 dinars au 30 Septembre 2019 et se détaille comme suit :

	30/09/2020	30/09/2019	31/12/2019
Autres débiteurs (Retenue à la source/EO)	20	3 559	3 124
Total des autres actifs	20	3 559	3 124

4.1.6. Opérateurs créditeurs

Ce poste présente au 30 Septembre 2020 un solde de 5 270 dinars contre 4 579 dinars au 30 Septembre 2019 et se détaille comme suit :

	30/09/2020	30/09/2019	31/12/2019
Dépositaire	1 795	1 800	1 800
Gestionnaire	3 475	2 779	3 319
Total des opérateurs créditeurs	5 270	4 579	5 119

4.1.7. Autres créiteurs divers

Ce poste présente au 30 Septembre 2020 un solde de 5 428 dinars contre 7 349 dinars au 30 Septembre 2019 et se détaille comme suit :

	30/09/2020	30/09/2019	31/12/2019
Impôts à payer (*)	(163)	(119)	(129)
Commissaire aux comptes	2 164	4 612	5 416
CMF (Redevance & Publication)	3 041	2 154	1 570
Retenue à la source à payer	294	12	12
Charges à payer	92	690	28
Total	5 428	7 349	6 897

(*) Il s'agit d'un surplus de TCL déclaré par rapport au stock réel

4.1.8. Capital social

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de la période allant du 1^{er} Janvier au 30 Septembre 2020 se détaillent ainsi :

Capital au 31 décembre 2019

Montant (en nominal)	2 022 600
Nombre de titres	20 226
Nombre d'actionnaires	339

Souscriptions réalisées

Montant (en nominal)	1 461 200
Nombre de titres émis	14 612
Nombre d'actionnaires nouveaux	14

Rachats effectués

Montant (en nominal)	1 570 900
Nombre de titres rachetés	15 709
Nombre d'actionnaires sortant	42

Capital au 30 septembre 2020

Montant (en nominal)	1 912 900
Nombre de titres	19 129
Nombre d'actionnaires	311

La valeur du capital tenant compte des sommes non distribuables s'établit comme suit :

–Capital en nominal au 30 septembre 2020	1 912 900
–Sommes non distribuables*	(2 420)
–Somme non distribuable des exercices antérieurs	8 087
Capital au 30 Septembre 2020	1 918 567

(*) Les sommes non distribuables se détaillent comme suit :

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(2 298)
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-
Frais de négociation de titres	(98)
Résultat non distribuable de la période :	(2 396)
Régularisation des S.N.D sur souscriptions	5 554
Régularisation des S.N.D sur rachats	(5 578)
Régularisation des S.N. D	(24)
Sommes non distribuables	(2 420)

4.2. Notes explicatives de l'état de résultat

4.2.1. Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.07.2020 au 30.09.2020 à 15 143 dinars contre 16 158 dinars pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Période du 01/07/2020 Au 30/09/2020	Période du 01/01/2020 Au 30/09/2020	Période du 01/07/2019 Au 30/09/2019	Période du 01/01/2019 Au 30/09/2019	Période du 01/01/2019 Au 31/12/2019
Intérêts sur obligations et valeur assimilées	15 143	54 021	16 158	75 813	97 448
Revenus des titres OPCVM (Dividendes)	-	5 353	-	-	-
Total	15 143	59 374	16 158	75 813	97 448

4.2.2. Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.07.2020 au 30.09.2020 à 5 567 dinars contre 3 648 dinars pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Période du 01/07/2020 Au 30/09/2020	Période du 01/01/2020 Au 30/09/2020	Période du 01/07/2019 Au 30/09/2019	Période du 01/01/2019 Au 30/09/2019	Période du 01/01/2019 Au 31/12/2019
Intérêts sur comptes courants	-	-	593	1 204	1 625
Revenus des autres placements monétaires	5 567	12 968	3 055	3 478	6 651
Total	5 567	12 968	3 648	4 682	8 276

4.2.3. Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.07.2020 au 30.09.2020 à 5 271 dinars contre 4 579 dinars pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Période du 01/07/2020 Au 30/09/2020	Période du 01/01/2020 Au 30/09/2020	Période du 01/07/2019 Au 30/09/2019	Période du 01/01/2019 Au 30/09/2019	Période du 01/01/2019 Au 31/12/2019
Rémunération du gestionnaire	3 475	10 264	2 779	11 227	14 546
Rémunération du dépositaire	1 796	5 346	1 800	5 340	7 140
Total	5 271	15 610	4 579	16 568	21 686

4.2.4. Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.07.2020 au 30.09.2020 à 3 716 dinars contre 1 658 dinars pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Période du 01/07/2020 Au 30/09/2020	Période du 01/01/2020 Au 30/09/2020	Période du 01/07/2019 Au 30/09/2019	Période du 01/01/2019 Au 30/09/2019	Période du 01/01/2019 Au 31/12/2019
Redevance CMF	584	1 725	467	1 887	2 445
Rémunération commissaire aux comptes	803	2 393	804	2 385	3 188
Publicité et publications	2 215	2 864	329	975	1 466
Agios, frais bancaires et autres charges	69	104	18	53	1 053
Impôts et taxes	44	142	40	160	212
Total	3 716	7 228	1 658	5 460	8 364

5. REMUNERATION DU DEPOSITAIRE ET DU GESTIONNAIRE

La gestion de la **Millenium Obligataire SICAV** est assurée par la Compagnie Gestion et Finance (C.G.F), moyennant une rémunération égale à 0,5%HT de l'actif net, réglée trimestriellement et à terme échu.

La banque Internationale Arabe de Tunisie (B.I.A.T) a été désignée dépositaire des titres et fonds de la **Millenium Obligataire SICAV**, moyennant une rémunération payable trimestriellement et à terme échu, arrêtée comme suit :

- De 0 à 10 millions de dinars : 0,1% HT de l'actif net avec minimum de 6 000 dinars ;
- De 10 millions à 20 millions de dinars : 0,08% HT de l'actif net ;
- Au-delà de 20 millions de dinars : 0,06% HT de l'actif net.